

LE PLAN TOPOGRAPHIQUE

Celui-ci n'est généralement pas exigé dans un dossier de demande de permis de construire, toutefois il est fortement recommandé d'en faire réaliser un par un géomètre, surtout si le terrain est pentu ou "accidenté ».

C'est le seul document permettant d'apprécier d'une manière sûre la topographie du terrain.

Grâce à ce document on peut intégrer parfaitement le projet de construction dans son environnement, traiter de manière correcte les abords, tout en maîtrisant la déclivité du terrain.